RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
Année 2025/2026

7, rue de L'Hommeau 85250 Vendrennes
☎ : 02.51.66.08.22, mail : accueil@vendrennes.fr

Organisation

Le restaurant scolaire, géré par la commune, est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école « Marie-Godet ».
Les repas sont préparés sur place par un agent de restauration. Les menus sont visibles sur le site de la commune .
Le service de restauration est organisé en deux services.

PS-MS-GS et CP	De 12h05 à 12h35 Prise en charge à 12h00	Repas
	De 12h35 à 13h15	Cour
CE1-CE2-CM1 et CM2	De 12h00 à 12h50	Cour
	De 12h50 à 13h20	Repas

Discipline et règles de vie

Pendant le temps de restauration, les enfants sont accueillis dans un contexte éducatif.
La vie au restaurant scolaire, c'est l'apprentissage de la vie en groupe et du civisme ce qui nécessite des règles :

RÈGLES DE VIE :

Respecter les autres enfants et leurs différences
Respecter et être poli avec le personnel encadrant
Se tenir correctement à table et sur sa chaise
Parler mais ne pas crier
Apprendre à gouter à tout en petite quantité
Respecter la nourriture qui est servie
Respecter le matériel et les locaux mis à disposition
Respecter les règles de sécurité lors des trajets école/restaurant scolaire

Un manque de discipline répété et volontaire, un comportement perturbateur sur le temps du déjeuner, sur la cour ou sur les trajets école/restaurant scolaire donneront lieux à une sanction. Cette dernière ira du simple avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire.
Les agents de restauration ont toute légitimité à faire respecter ces règles de vie.
La direction de l'école et vous, parents, serez informés de tous comportements déplacés ou inadaptés.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie collective, de ce fait il participe à la sociabilisation de votre enfant.
Afin de valoriser ce temps éducatif à la vie en société, il est demandé que les enfants de CE et CM participent, avec les professionnels, au rangement de leur table (mettre en bout de table les couverts, les assiettes et les verres).

Inscriptions ⇨ 3 formules

↳ *Régulier* : l'enfant déjeune 4 jours par semaine toute l'année
↳ *Occasionnel régulier* : L'enfant déjeune 1,2 ou 3 fois par semaine toute l'année
↳ *Très occasionnel* : l'enfant déjeune irrégulièrement

Les inscriptions se font au mois de juin/juillet. Les familles qui ne seront pas à jour de leur règlement 2024/2025 se verront refuser l'accès au restaurant scolaire pour leur enfant.
Le contrat du prestataire actuel arrivant à échéance, une consultation est en cours. Le nouveau prestataire sera choisi lors du conseil municipal de juillet.
Les tarifs de cette rentée seront votés au cours de ce même conseil. Nous vous tiendrons informé des nouveaux tarifs.

Absences

Chaque période d'absence au restaurant scolaire doit être signalée en mairie (pas au restaurant) avant 9h30 :
au 02 51 66 08 22 (répondeur) ou par mail : accueil@vendrennes.fr
Attention, pour chaque période d'absences, le premier jour est dû.

Paiement

Votre facture mensuelle vous sera adressée par courrier au début du mois suivant. Possibilités de paiement par prélèvement, par virement à la trésorerie, par dépôt de chèque ou d'espèces en mairie avant le 15 du mois.

La municipalité constate une évolution d'impayés de plus en plus fréquents.
Afin de limiter ces situations et pour ne pas laisser les familles s'endetter, la famille dont la facture reste impayée